

Annexe

Questionnaire sur la mise en œuvre de la recommandation¹ du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2005 sur le patrimoine cinématographique et la compétitivité des activités industrielles connexes (ci-après dénommée «la recommandation»)

Notes:

1. Le questionnaire porte sur toutes les institutions publiques chargées du patrimoine cinématographique dans les États membres, y compris celles à caractère locale ou régionale.
2. Après chaque question, est indiquée entre parenthèses sa correspondance avec des informations déjà communiquées dans le premier rapport de mise en œuvre. Le but est de faciliter l'établissement de votre rapport au cas où la situation n'a pas changé.

Questions:

1. MESURES LEGISLATIVES ET ADMINISTRATIVES TENDANT A LA REALISATION DES OBJECTIFS DE LA RECOMMANDATION SUR LE PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE (TABLEAU 8)

Quelles mesures appropriées, législatives, administratives ou autres, avez-vous adoptées afin de garantir que les œuvres cinématographiques faisant partie de votre patrimoine audiovisuel sont systématiquement collectées, cataloguées, préservées, restaurées et rendues accessibles à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire, en conformité, dans tous les cas, avec les droits d'auteur et les droits voisins?

A ce jour, mis à part les œuvres déposées à la Cinémathèque de la Communauté française sur une base volontaire, il n'existe pas encore d'inventaire systématique de la totalité des œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine audiovisuel de la Communauté française.

Le Plan Pep's, adopté par le gouvernement de la Communauté française en octobre 2007, prévoit l'établissement de cet inventaire, dans toutes les institutions ou services dépendant de (ou financés par) la Communauté française (Cinémathèque, ateliers de production, ateliers d'accueil, RTBF, musées, ...) afin de définir les priorités en matière de numérisation. Ce travail d'inventaire est en cours. Un prototype de portail d'accès commun à l'ensemble des patrimoines numérisés de la Communauté française est en cours d'analyse.

L'archivage des productions télévisuelles relève des diffuseurs. La Déclaration de politique communautaire du nouveau Gouvernement de la Communauté française insiste sur la nécessité de pérenniser cet archivage, notamment par une politique de numérisation. C'est une des missions de la SONUMA-Société de Numérisation des Archives mise en place en 2009 en partenariat entre la Région Wallonne, la Communauté française et la RTBF.

Par ses statuts et grâce aux subventions qui lui sont allouées par l'Etat fédéral, la Cinémathèque royale de Belgique collecte, catalogue, préserve, restaure et rend accessible les œuvres cinématographiques relevant du patrimoine national (produites en Belgique et diffusées sur le territoire belge). L'action de la Cinémathèque royale comprend toutes les œuvres

¹ JO L 323 du 9.12.2005.

cinématographiques (fiction, documentaires, longs et courts métrages, etc.), produites sur pellicule argentique de format 35 et 16mm ou dans un format numérique.

2. **DEFINITION DES ŒUVRES CINÉMATOGRAPHIQUES FAISANT PARTIE DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE NATIONAL (TABLEAU 8)**

Comment définissez-vous la notion d'œuvre cinématographique faisant partie de votre patrimoine audiovisuel?

Les œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine audiovisuel de la Communauté française sont celles réalisées par des créateurs issus de la Communauté française de Belgique ou résultant de coproductions faisant intervenir des artistes, interprètes, réalisateurs... issus de la Communauté française de Belgique.

3. **INSTITUTIONS DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE (TABLEAU 1)**

Quels organismes appropriés avez-vous désigné pour réaliser les tâches d'intérêt public décrites au point 2 avec indépendance et professionnalisme, en veillant à ce qu'ils disposent des meilleures ressources financières et techniques possibles. Quel est leur budget pour 2009? Quels sont leurs effectifs pour 2009 (personnel s'occupant directement du patrimoine cinématographique)?

Veillez faire la liste de toutes les institutions du patrimoine cinématographique, y compris les institutions régionales ou locales, ainsi que leurs sites internet.

Il y a plusieurs organismes en charge de parties du patrimoine cinématographique belge :

- la Cinémathèque Royale, qui dispose d'une subvention allouée par l'Etat fédéral : www.cinematek.be
- la Cinémathèque de la Communauté française de Belgique, service du Ministère de la Communauté française : www.cinematheque.cfwb.be
- la RTBF, radio et télévision publique de la Communauté française de Belgique : www.rtbf.be , ainsi que la SONUMA, en charge de la numérisation et de la gestion des archives de la RTBF antérieures à 2009.

4. **COLLECTE**

4.1. **Dépôt des œuvres cinématographiques faisant partie du patrimoine cinématographique national (tableau 2)**

- 1) Quelles mesures ont-elles été prises pour collecter systématiquement les œuvres cinématographiques faisant partie de votre patrimoine audiovisuel?

A ce jour, il n'existe pas en Communauté française d'obligation de dépôt légal des œuvres cinématographiques ou audiovisuelles.

Cependant, à ce jour déjà, dans le cadre des aides accordées par le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel de la Communauté française, le contrat liant la Communauté française au

producteur bénéficiaire de l'aide prévoit l'obligation dans le chef de ce dernier de déposer une copie de son œuvre terminée auprès de la Communauté française.

Dans la mesure où tous les dépôts relèvent du régime volontaire, on ne peut certifier que toutes les productions soient couvertes même si de grands efforts sont faits pour tendre à une exhaustivité. Les conditions de conservation appliquées par la Cinémathèque Royale répondent aux normes internationales telles que définies par la Fédération Internationale des Archives du Film.

2) Décrivez-vous le type de dépôt dans votre État membre comme un

- i. dépôt légal NON
- ii. dépôt obligatoire de tous les films ayant bénéficié d'un financement NON
- iii. dépôt volontaire OUI
- iv. autre dépôt (veuillez préciser)

3) Quels sont les supports qui doivent être déposés?

Supports de production montés et prêts à diffuser. Il peut encore s'agir de film 35 mm pour les longs métrages et certains courts métrages. L'essentiel de la production nous parvient toutefois sur support numérique.

4) Quel est le délai pour les dépôts ? Veillez-vous à ce que le dépôt soit effectué lorsque le film est mis à la disposition du public et, dans tous les cas, au plus tard dans les deux ans qui suivent cette mise à disposition.

Aucun actuellement.

5) Il y a-t-il un contrôle de conformité pour l'obligation de dépôt et pour la qualité des supports? Quelles mesures a-t-on adoptées pour assurer la bonne qualité technique des œuvres cinématographiques déposées (avec les métadonnées correspondantes, le cas échéant)?

Aucun actuellement.

Le Plan Pep's insiste sur l'obligation de disposer d'un « original numérique » dans un format pérenne avec les métadonnées associées. La Délégation générale à la préservation et l'exploitation des patrimoines, qui gère le Plan Pep's au sein du Ministère de la Communauté française, a adopté début 2009 des « Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française ». Ces normes et lignes directrices, disponibles sur le site www.numeriques.be sont d'application aux patrimoines cinématographiques de la Communauté française.

4.2. Collecte des œuvres cinématographiques ne faisant pas partie du patrimoine cinématographique national (tableau 9)

1) existe-t-il dans votre État membre des dispositions ou des pratiques concernant la collecte des œuvres cinématographiques ne faisant pas partie du patrimoine audiovisuel national?

NON

2) les images animées autres que les œuvres cinématographiques?

OUI : l'ensemble de la production propre produite et diffusée en Belgique francophone par une radio ou une télévision publique (RTBF, télévisions locales) doit être conservée par l'éditeur responsable de cette radio ou télévision.

4.3. Collecte de documents autres que cinématographiques (tableau 9)

Existe-t-il des dispositions ou les pratiques dans votre État membre concernant la collecte de documents autres que cinématographiques?

Pas pour le moment mais le plan Pep's concerne tous les patrimoines de la Communauté française.

5. CATALOGAGE ET BASES DE DONNEES (TABLEAU 3)

1) Quelles mesures ont-elles été adoptées pour promouvoir le catalogage et l'indexation des œuvres cinématographiques déposées et encourager la création de bases de données contenant des informations sur les films, en appliquant des normes européennes et internationales?

La Délégation générale à la préservation et l'exploitation des patrimoines, qui gère le Plan Pep's au sein du Ministère de la Communauté française, a adopté début 2009 des « Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française ». Ces normes et lignes directrices, disponibles sur le site www.numeriques.be et d'application aux patrimoines cinématographiques de la Communauté française comme aux autres patrimoines de la Communauté française, prévoit l'obligation d'un inventaire préalable et prône l'utilisation de logiciels ouverts, non propriétaires, et de bases de données sous normes européennes et internationales. Des formations sont organisées avec les institutions pour les sensibiliser à ces questions et les inciter à changer de logiciel et base de données si nécessaire.

2) Quelles mesures ont-elles été adoptées pour promouvoir la normalisation au niveau européen des bases de données en filmographie, leur interopérabilité et l'accès du public à ces bases de données, par exemple par l'internet?

La Délégation générale à la préservation et l'exploitation des patrimoines, qui gère le Plan Pep's au sein du Ministère de la Communauté française, a adopté début 2009 des « Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française ». Ces normes et lignes directrices, disponibles sur le site www.numeriques.be et d'application aux patrimoines cinématographiques de la Communauté française comme aux autres patrimoines de la Communauté française, prévoit la normalisation, l'interopérabilité et l'accès des bases de données des institutions. Dans ce cadre, l'adoption en Communauté française du protocole OAI PMH va faciliter les choses.

3) Avez-vous contribué à l'établissement, avec les organisations compétentes, notamment le Conseil de l'Europe (Eurimages et Observatoire européen de l'audiovisuel), d'un réseau de bases de données sur le patrimoine audiovisuel européen?

Le CSA-Conseil supérieur de l'audiovisuel de la Communauté française contribue aux bases de données MAVISE et PERSKY développées par l'Observatoire européen de l'audiovisuel.

- 4) Avez-vous invité les organismes réalisant l'archivage à valoriser leurs fonds en les organisant en collections au niveau de l'Union européenne, par exemple par thème, par auteur ou par période?

Aucune recommandation de ce type n'est émise par la Communauté française. Les collaborations des institutions à des projets européens (telle que la RTBF dans VidéoActive ou de l'ACE dans le projet European Film Gateway) ou entre elles (contacts Sonuma-INA) favorisent de telles valorisations.

- 5) Pouvez-vous décrire les bases de données utilisées par les institutions de patrimoine cinématographique de votre État membre? Peuvent-elles faire l'objet d'une recherche par l'internet?

Faute de moyens financiers, la Cinémathèque de la Communauté française a établi sa base de données sous Access. Elle dispose d'un système d'indexation conforme aux recommandations de la Fédération Internationale des Archives du film. Cette base est accessible via le web (www.cinemathque.cfwb.be) et sera, en partie au moins, rendue accessible sur le portail du plan Pep's (www.numeriques.be).

Toutes les œuvres déposées à la Cinémathèque Royale de Belgique sont inventoriées. Ces inventaires constituent une base de données informatisée. Les normes de catalogage respectent les recommandations de la Fédération Internationale des Archives du film.

6. CONSERVATION (TABLEAU 4)

1) Quels sont les mesures/programmes qui ont été adoptés pour assurer la conservation des œuvres cinématographiques déposées? Les mesures de conservation peuvent notamment comprendre:

- la reproduction de films sur de nouveaux supports;

- la conservation de l'équipement permettant de projeter des œuvres cinématographiques conservées sur différents supports traditionnels.

Les « Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française » adoptées en Communauté française préconisent des formats de numérisation et de stockage de conservation à côté des formats d'exploitation. A terme, le projet de création d'un « conteneur » de conservation partagé est analysé parallèlement à la mise sur pied du portail d'accès aux œuvres numérisées.

Un grand nombre de négatifs des films que la Cinémathèque de la Communauté française possède (1.856 titres) se trouvent en chambre froide conformément aux normes imposées par la FIAF. Les films dont la Cinémathèque de la Communauté française est détentrice ou dépositaires sont progressivement numérisés sur support DVC Pro50 et sur DVDRam, dans l'attente d'une solution à plus long terme. Un encodage MJPEG2000 ou MPEG4 lossless est à l'étude, et viendra remplacer, sans doute courant de l'année 2010, les supports actuels de numérisation. La Cinémathèque de la Communauté française dispose du matériel et des compétences pour visionner sur table et ou projeter en salle à la fois des films 16 mm et 35 mm.

La politique de préservation appliquée par la Cinémathèque Royale inclut la reproduction de films sur support analogique et/ou numérique ainsi que la préservation de matériel destiné à être projeté. Remarquons que ces points font l'objet de discussion avec la Fédération Internationale des producteurs de film dans le cadre des négociations relatives à une Convention cadre dont il est fait état plus haut.

2) Le droit national de la propriété littéraire et artistique met-il en œuvre l'exception de la directive 2001/29/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information²? Cette exception permet aux États membres d'autoriser des actes de reproduction effectués par des bibliothèques accessibles au public ou par des archives, qui ne recherchent aucun avantage commercial ou économique direct ou indirect.

OUI

7. RESTAURATION (TABLEAU 4)

- 1) Quelles mesures ont été adoptées en vue d'autoriser, dans le cadre de votre législation, la reproduction d'œuvres cinématographiques déposées à des fins de restauration, tout en permettant, en vertu d'un accord entre toutes les parties intéressées, que les titulaires des droits profitent de l'amélioration du potentiel d'exploitation industrielle des œuvres à la suite de cette restauration?

La loi belge sur le droit d'auteur autorise les organismes d'archives, à dupliquer des œuvres aux fins de restauration.

- 2) Comment avez-vous encouragé les projets de restauration d'œuvres cinématographiques de grande valeur culturelle ou historique?

8. ACCESSIBILITE (TABLEAU 5)

- 1) Avez-vous adopté des dispositions législatives ou administratives pour permettre aux organismes désignés de rendre les œuvres cinématographiques déposées accessibles à des fins pédagogiques, culturelles et de recherche ou à d'autres fins non commerciales de nature similaire, en conformité avec les droits d'auteur et les droits voisins? Veuillez donner des précisions sur les mesures adoptées.

La Cinémathèque de la Communauté française dispose de contrats-type avec les ayants droit, l'autorisant à diffuser des films à des fins pédagogiques. Ces contrats prévoient, contre paiement, l'autorisation d'utilisation du programme à toute fin pédagogique/éducative, sur tout support, pour une période déterminée. La Cinémathèque souhaite toutefois évoluer vers une nouvelle forme de contrat-type, qui rémunérerait les ayant-droits en fonction de l'utilisation effective du film dans un cadre pédagogique (à posteriori donc).

Les modalités de présentation des œuvres définies par la Cinémathèque Royale relèvent uniquement de bonnes pratiques établies en concertation avec les ayants-droits ou leurs représentants.

² JO L 167 du 22.6.2001, p.10.

- 2) Avez-vous pris des mesures propres à assurer aux personnes handicapées un accès aux œuvres cinématographiques déposées tout en respectant les droits d'auteur et les droits voisins? Veuillez donner des précisions sur les mesures adoptées.

NON

9. FORMATION PROFESSIONNELLE (TABLEAU 5)

Quelles mesures a-t-on adoptées pour encourager la formation professionnelle dans tous les domaines liés au patrimoine cinématographique?

La Cinémathèque Royale assure des formations professionnelles destinées à son personnel (orientées principalement vers l'utilisation des techniques numériques). Soulignons que la Cinémathèque a été fréquemment impliquée (et a souvent pris l'initiative) dans des projets européens portant sur l'application des techniques numériques à la conservation du patrimoine cinématographique : citons les programmes de formation Archimédia (Média), le projet First (IST), le projet EDCine (IST), le projet Midas (Média).

10. ENSEIGNEMENT ET EDUCATION AUX MEDIAS (TABLEAU 6)

- 1) Quelles mesures ont été adoptées pour promouvoir l'utilisation du patrimoine cinématographique comme un moyen de renforcer la dimension européenne dans l'enseignement et de promouvoir la diversité culturelle?

La Communauté française de Belgique soutient un certain nombre d'initiatives d'éducation aux médias qui permettent une exploitation renforcée du patrimoine de la Communauté française. Ces activités sont réalisées à destination du grand public mais des étudiants et écoliers en particulier. D'autre part, la Communauté française soutient également le travail effectué par les « Centres de Ressources » en matière d'éducation aux médias en général. Par ailleurs, la Communauté française a récemment mis en place un Conseil Supérieur de l'Education aux médias dont l'une des tâches sera de répertorier la totalité des activités d'éducation aux médias en Communauté française et d'assurer leur cohérence. (<http://www.cem.cfwb.be/>).

Les initiatives d'éducation aux médias, telles que « Le Prix des Lycéens » et l'opération « Films à la fiche », contribuent à promouvoir la diversité culturelle en permettant au grand public et tout particulièrement aux étudiants et aux écoliers de découvrir des œuvres audiovisuelles qui diffèrent des blockbusters américains et qui, très souvent, restent peu de temps sur les écrans de cinéma de la Communauté française.

Sur un plan local, la Cinémathèque s'efforce de promouvoir (notamment par l'organisation de cours et autres initiatives pédagogiques), une meilleure connaissance du patrimoine cinématographique auprès de publics d'enfants, d'étudiants et d'adultes.

- 2) Quelles mesures ont été adoptées pour encourager et favoriser l'enseignement visuel, les études cinématographiques et l'éducation aux médias à tous les niveaux de l'enseignement, dans les programmes de formation professionnelle et dans les programmes européens?

Outre les activités d'éducation aux médias, la Communauté française soutient les écoles de cinéma reconnues et trouvant sur son territoire (Insas, IAD...).

- 3) Quelles mesures avez-vous adoptées pour promouvoir une collaboration étroite entre les producteurs, les distributeurs, les diffuseurs et les instituts cinématographiques à des fins pédagogiques?

Dans le cadre du « Prix des Lycéens » grâce auquel des lycéens de la Communauté française visionnent des films belges et élisent leur préféré, le Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, veille à assurer une collaboration entre les producteurs, les réalisateurs et les écoles intéressées afin que la projection des films s'accompagne d'un échange pédagogique avec les personnes directement impliquées dans les films visionnés. De même, l'opération « Ecran large sur tableau noir » qui a pour objet d'amener les écoliers dans les salles de cinéma pour leur projeter des films européens et en débattre (tant sur le fond que sur la forme) prévoit également une interaction avec les différents acteurs de la chaîne (producteurs, distributeurs, réalisateurs etc...).

11. SUIVI DES PRIORITES CERNEES DANS LE PREMIER RAPPORT DE MISE EN OEUVRE

Qu'est-ce qui a été fait dans votre État membre pour faire face aux priorités suivantes indiquées au point 24 du premier rapport de mise en œuvre:

- 1) élaboration d'une stratégie à long terme concernant le patrimoine cinématographique national et de plans annuels pour des questions spécifiques (numérisation, restauration, enseignement, etc.),

Le gouvernement a adopté en octobre le Plan de préservation et d'exploitation des patrimoines culturels, le Plan Pep's (voir sous www.numeriques.be) qui concerne aussi le patrimoine cinématographique de la Communauté française. Un des publics privilégiés de l'éditorialisation du futur portail commun d'accès aux patrimoines numérisés de la Communauté française est celui de l'enseignement (secondaire principalement).

- 2) surveillance de la conformité avec les formes obligatoires de dépôt (aussi bien l'obligation de dépôt que la qualité technique des supports);
- 3) encouragement du dépôt volontaire en complément au dépôt obligatoire. Les États membres doivent encourager par tous les moyens des accords entre les institutions chargées de patrimoine cinématographique et les associations des titulaires de droits sur les utilisations culturelles possibles par les archives des matériels déposés. .
- 4) poursuite des efforts pour réaliser l'interopérabilité des bases de données cinématographiques et pour rendre ces bases de données accessibles sur l'internet;
- 5) partenariats avec le secteur commercial et avec d'autres archives de cinéma pour la restauration d'œuvres cinématographiques en vue de partager le savoir-faire et les d'accroître les ressources disponibles;
- 6) recherche d'accords avec les titulaires de droits en vue de faciliter aussi largement que possible l'accès au patrimoine cinématographique à des fins culturelles. Avez-vous encouragé les organismes désignés à spécifier, en accord ou dans un contrat avec les titulaires de droits, les conditions auxquelles les œuvres cinématographiques déposées peuvent être mises à la disposition du public?
- 7) création de cours spécialisés au niveau universitaire dans tous les domaines liés aux archives cinématographiques;

8) priorité et visibilité accrues par les activités et les programmes éducatifs.

12. DEFIS DE L'ERE NUMERIQUE POUR LES INSTITUTIONS DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

Ce qui a été fait ou ce qu'il est prévu de faire pour relever les défis de l'ère numérique qui sont énumérés au point 25 du premier rapport de mise en œuvre:

- 1) collecte/acquisition de supports numériques (distribués dans les salles de cinéma ou via d'autres canaux);
- 2) stockage/conservation de supports numériques, ce qui pourrait nécessiter une migration vers des nouveaux formats ou supports;
- 3) recours à des technologies numériques pour la restauration;
- 4) accès aux collections par l'internet tout en garantissant le respect des lois sur les droits d'auteur;
- 5) intégration dans la bibliothèque numérique européenne³.

Voir dispositions du Plan Pep's.

13. POLITIQUE CINEMATOGRAPHIQUE ET PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

Le patrimoine cinématographique est-il pleinement inscrit dans la politique cinématographique de votre État membre? Avez-vous envisagé de lier le financement de la production cinématographique et le patrimoine cinématographique? Par exemple, on pourrait envisager que les films financés par des fonds publics soient déposés et mis à disposition à des fins culturelles et éducatives par des institutions reconnues dans le domaine du patrimoine cinématographique. Cela pourrait se concrétiser dans la pratique en demandant aux producteurs ayant bénéficié d'un financement d'accepter que:

- les institutions chargées du patrimoine cinématographique projettent ces films à des fins culturelles sans devoir acquitter de droits;
- leurs films soient utilisés des fins éducatives (projections dans les écoles, extraits mis à disposition à des fins pédagogiques);
- des extraits de leurs films soient mis à disposition sur le site l'Europeana.

La Cinémathèque de la Communauté française s'inscrit pleinement dans cette voie, et souhaite trouver un accord avec les producteurs afin d'exploiter plus, et sous plusieurs canaux (projections, DVD, internet, etc.), à des fins pédagogiques, la production audiovisuelle soutenue par la Communauté française.

Cela pourra faire l'objet d'une clause nouvelle pour les productions à venir, mais doit être défini pour les productions plus anciennes. Il s'agit de dynamiser leur disponibilité auprès des publics scolaires, afin de multiplier les chances de visionnages. Le principe d'acquisition de droits pédagogiques a priori sur un petit nombre de productions serait remplacé par un versement de droits a posteriori en fonction de l'utilisation effective du

³ www.europeana.eu

film dans un cadre pédagogique. A enveloppe constante, cette modification permettra de proposer une offre de films nettement plus importante.

14. ACTIVITES EUROPEENNES ET INTERNATIONALES (TABLEAU 6)

- 1) Vos institutions chargées du patrimoine cinématographique participent-elles à une coopération bilatérale avec leurs homologues dans d'autres États membres? Sont-elles actives dans des associations et projets européens? actives au niveau international?

Oui, la RTBF participe à VidéoActive, la Sonuma développe une coopération bilatérale avec l'INA-Institut national de l'audiovisuel.

La Cinémathèque royale est membre de l'ACE-Association des cinémathèques d'Europe qui participe au projet European Film Gateway

- 2) Comment encouragez-vous et soutenez-vous les organismes désignés afin qu'ils échangent des informations et coordonnent leurs activités aux niveaux national et européen, dans le but, par exemple:

a) de garantir la cohérence des méthodes de collecte et de conservation ainsi que l'interopérabilité des bases de données;

La Délégation générale à la préservation et l'exploitation des patrimoines, qui gère le Plan Pep's au sein du Ministère de la Communauté française, a adopté début 2009 des « Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française ». Ces normes et lignes directrices, disponibles sur le site www.numeriques.be, visent à assurer une cohérence des méthodes de collecte et de conservation ainsi que l'interopérabilité des bases de données.

b) de diffuser, par exemple sur DVD, des films d'archives, sous-titrés dans autant de langues de l'Union européenne que possible, en respectant les droits d'auteur et les droits voisins;

c) de compiler une filmographie européenne;

d) élaborer une norme commune pour l'échange d'informations par voie électronique;

e) d'élaborer des projets communs de recherche et d'enseignement, tout en favorisant le développement de réseaux européens d'écoles de cinéma et de cinémathèques.

15. AVANCEES CONCERNANT LES PROBLEMES MIS EN ÉVIDENCE DANS LE PREMIER RAPPORT DE MISE EN ŒUVRE (TABLEAU 7)

Qu'a-t-on fait pour résoudre les problèmes mis en évidence ou les points faibles cernés dans le tableau 7 du premier rapport de mise en œuvre en ce qui concerne votre pays?

16. MEILLEURES PRATIQUES

Existe-t-il une bonne pratique particulière dans le domaine du patrimoine cinématographique que vous souhaiteriez signaler?

La Délégation générale à la préservation et l'exploitation des patrimoines, qui gère le Plan Pep's au sein du Ministère de la Communauté française, a adopté début 2009 des « *Normes et lignes directrices techniques et organisationnelles pour les initiatives de numérisation des patrimoines culturels soutenues par la Communauté française* ». Ces normes et lignes directrices sont disponibles sur le site www.numeriques.be.

17. DE NOUVELLES INITIATIVES DE L'UE SONT-ELLES NECESSAIRES?

L'UE doit-elle prendre de nouvelles initiatives dans l'un des domaines se rapportant au patrimoine cinématographique?